

CONVENTION LYCÉE / SCIENCES PO LILLE PROGRAMMES PEI PREMIERE ET TERMINALE

Le Programme d'Études Intégrées (PEI), créé en 2007 par Sciences Po Lille, bénéficie du soutien de nombreux partenaires parmi lesquels le Ministère de l'éducation nationale. Par ailleurs, le programme est labellisé « Cordées de la réussite ».

Le programme PEI est un outil de formation dont les objectifs sont :

- Aider à la préparation du concours commun du réseau Sc Po (<https://www.reseau-scpo.fr>)
- Accompagner les élèves à la réussite de leur cursus scolaire et à l'entrée dans l'enseignement supérieur
- Stimuler la curiosité et l'ambition des élèves vers des études de haut niveau.

Ce programme s'adresse aux lycéennes et lycéens boursiers de l'enseignement secondaire ou futurs boursiers de l'enseignement supérieur, motivés, curieux et à bon potentiel scolaire.

Il est convenu ce qui suit entre Sciences Po Lille et le

Lycée :

Adresse :

I. Le lycée adhère au programme PEI pour l'année scolaire 2023-2024. Cette adhésion prend effet au 10 juillet 2023 et s'achève le 5 juillet 2024.

II. Le lycée transmet à Sciences Po Lille les dossiers d'inscription des élèves volontaires correctement complétés, au plus tard le **5 juin 2023**. Une commission composée de professeurs et de partenaires du programme étudie les dossiers d'élèves. La liste définitive est arrêtée par la direction de Sciences Po Lille et communiquée au lycée avant le 7 juillet 2023.

III. Le groupe PEI doit répondre aux critères énoncés en préambule, et doit être composé au minimum de :

- **5 élèves PEI Première et/ou PEI Terminale dont l'inscription est validée par la commission de Sciences Po Lille.**

IV. Sciences Po Lille s'engage à permettre l'accès au programme PEI pour les élèves retenus pour la durée de la période considérée sous réserve de l'acquittement d'un **droit d'inscription de 20 euros par élève**. À l'exception des frais de déplacement - hors ceux du stage intensif financés par la SNCF - toutes les dépenses pédagogiques et logistiques sont prises en charge par Sciences Po Lille.

V. Le lycée s'engage à assurer aux élèves, au sein de l'établissement, les facilités suivantes :

- La tenue de l'atelier PEI sur **un créneau fixe et régulier au minimum deux fois par mois**

- La possibilité de reprographier les documents mis en ligne sur la plateforme PEI (<https://www.programmepei.com/>)
- **La prise en charge, si possible, des coûts de transport et autres frais engendrés par le concours et sa préparation.**

VI. Dans le lycée, l'encadrement des élèves de Première et de Terminale retenus dans le programme est assuré par un ou deux professeurs référents (éventuellement un par niveau). Il est identifié par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire et son nom est communiqué à Sciences Po Lille. En s'engageant dans cette mission, il accepte pleinement son rôle, précisé dans la charte du professeur référent.

L'investissement du ou des professeurs référents doit être valorisé.

De ce fait, Sciences Po Lille par le biais de son partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale attribue entre 3 et 12 HSE par an. Ces heures sont directement versées aux enseignants et leur nombre varie en fonction de l'enveloppe attribuée par le Ministère et en fonction du nombre d'élèves « péistes » encadrés. Elles correspondent à la gestion administrative du PEI.

Le chef d'établissement s'engage quant à lui à valoriser l'implication et le sérieux du ou des professeurs référents pour l'accompagnement pédagogique du PEI dans son lycée.

VII. Une attitude polie des élèves sélectionnés est exigée à l'égard de tous les membres de la collectivité scolaire et de tous les membres du programme PEI. Tout manquement à ces règles est passible d'exclusion du programme, de sanctions disciplinaires voire de poursuites judiciaires.

En cas de non-respect de la charte d'engagement signée dans le dossier d'inscription (participation assidue aux séances de travail au sein de l'établissement, réalisation et envoi des travaux demandés, présence à tous les rassemblements à Sciences Po Lille dont le calendrier figurera sur la plateforme <https://www.programmepei.com/>) l'élève ne sera pas autorisé à poursuivre le programme.

VIII. Sciences Po Lille et le lycée s'autorisent l'utilisation respective de leur logo dans leur communication interne et externe.

Fait à

Le

Signature et cachet

Pierre Mathiot

Directeur de Sciences Po Lille



Signature et cachet

Le proviseur du lycée.